

Réf. : JW/Commission disciplinaire  
Pantin, le 14 octobre 2023

Membre du CNAV  
Copie aux comités

Objet : Information affaire A. Lagrange

Bonjour,

Suite à une décision de la commission Fédérale disciplinaire de première instance, nous vous informons que La Commission de discipline prononce à l'encontre de A. LAGRANGE, une interdiction définitive de participer à toute association ou manifestation sportive à la FSGT.

La Commission de discipline de première instance décide de retirer :

- le titre (national) de champion FSGT cyclo-cross obtenu par A. LAGRANGE en 2020;
- le titre (régional) de vainqueur des épreuves routes en 5eme catégorie obtenu par A. LAGRANGE le 09/08/2020 à Rabastens.

La Commission de discipline de première instance de la FSGT ordonne à A. LAGRANGE de rendre à la FSGT les maillots et médailles reçus à l'occasion de ces compétitions susmentionnées.

La délibération est jointe à ce courrier.



J. Woiffard  
Membre de la commission fédérale disciplinaire de première instance



## **Délibération de la Commission disciplinaire de première instance de la FSGT**

Cette décision est un extrait du procès-verbal de la Commission disciplinaire de première instance de la FSGT qui s'est tenue le 12 juillet 2023 par visioconférence.

La Composition de la Commission de discipline de première instance de la FSGT :  
Alain FOUCHÉ (Président), Jacques WOIFFLARD et Xavier GOUZE

Instructeur : Ahmadou Tidiane LY

Personne poursuivie : A. LAGRANGE

### **Décision de la Commission de discipline de première instance de la FSGT**

Après une procédure contradictoire, et conformément à L'article 17 du Règlement disciplinaire de la FSGT, la Commission a délibéré à huis clos.

Les faits mettant en cause l'intégrité physique ou morale des pratiquant-e-s, arbitres, juges ou l'autorité morale de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, la Commission de discipline de première instance décide de retirer :

- le titre (national) de champion FSGT cyclo-cross obtenu par A. LAGRANGE en 2020;
- le titre (régional) de vainqueur des épreuves routes en 5eme catégorie obtenu par A. LAGRANGE le 09/08/2020 à Rabastens.

La Commission de discipline de première instance de la FSGT ordonne à A. LAGRANGE de rendre à la FSGT les maillots et médailles reçus à l'occasion de ces compétitions susmentionnées.

La Commission de discipline prononce à l'encontre de A. LAGRANGE, une interdiction définitive de participer à toute association ou manifestation sportive à la FSGT.

Conformément à L'article 19 du Règlement disciplinaire de la FSGT, A. LAGRANGE dispose du droit d'interjeter appel dans un délai de sept jours (7) devant la Commission de discipline d'appel de la FSGT à compter de la notification de cette décision.

Cette décision sera notifiée à A. LAGRANGE, à son Club, au Comité départemental dont il dépend, à la FSGT et aux fédérations concernées par l'activité vélo.

Fait à Pantin, le 26 juillet 2023

Président de la Commission  
Alain FOUCHÉ



Secrétaire de séance  
Ahmadou Tidiane LY

